



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté n° ~~12-2022~~ - 03-21-00002 du **21 MARS 2023**
abrogeant l'arrêté de mise en demeure n°12-2022-12-21-00002 du 21 décembre 2022
concernant la **SAS CENTRALE EOLIENNE CANET – PONT DE SALARS** pour le parc éolien
qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Pont de Salars

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en créant la rubrique 2980 relative aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-12-21-00002 du 21 décembre 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la SAS CENTRALE EOLIENNE CANET – PONT DE SALARS de respecter les prescriptions applicables pour son installation située sur la commune de Pont de Salars ;
- VU** le permis de construire N° PC 012 185 04 N1024 en date du 6 mars 2006 accordé à la SARL RDE ;
- VU** le transfert d'autorisation de la préfecture du 3 juillet 2006 notifiant le changement d'exploitant à la SAS CENTRALE EOLIENNE CANET – PONT DE SALARS ;
- VU** le récépissé préfectoral n° 14 388 du 8 août 2012 octroyant le bénéfice des droits acquis à la SAS CENTRALE EOLIENNE CANET – PONT DE SALARS pour l'exploitation des éoliennes situées au lieu-

dit « Les Palues et Carelets » à Pont de Salars et actant leur classement en régime d'autorisation sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 mars 2023 faisant suite à la visite d'inspection du 21 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral n°12-2022-12-21-00002 du 21 décembre 2022 sont respectées ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du département de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 12-2022-12-21-00002 du 21 décembre 2022 mettant en demeure la SAS CENTRALE EOLIENNE CANET – PONT DE SALARS de respecter les prescriptions applicables pour son installation située sur la commune de Pont de Salars, est abrogé.

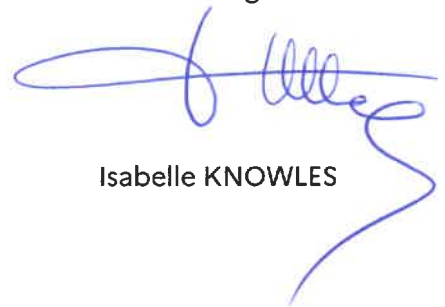
Article 2 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié à la SAS CENTRALE EOLIENNE CANET – PONT DE SALARS. Une copie sera adressée au maire de Pont de Salars.

Fait à Rodez, le

2 1 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle KNOWLES